Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Projet de marché n° 2100_973_I_783

A ☒ Travaux B ☐ Fournitures C ☐ Services

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Direction générale des outre-mer
service militaire adapté / régiment de la Guyane
Camp Némo – BP 246
97393 Saint-Laurent-du-Maroni Cedex

Téléphone : 05.94.34.45.05 (renseignements administratifs)
Télécopieur : Néant
Courriel : daf-gy@guyane-sma.fr

Type d'acheteur public : l'acheteur public est l'Etat, ministère des Outre-Mer.

Représentant du pouvoir adjudicateur : le colonel, commandant le régiment du service militaire adapté de la Guyane.

Le marché est-il couvert par l'accord sur les marchés publics *:* non.

Procédure : procédure adaptée passée selon les articles, R. 2123-1 à 2123-7 du code de la commande publique.
L'avis implique un marché public.

Objet du marché :
Saint-Laurent du Maroni (973) – RSMA-Gy – Camp NEMO – Villas 111 et 112 - Rénovation des deux villas

Lieu d'exécution des prestations :
GUYANE (973) – RSMA Camp de St Jean
97320 Saint-Laurent du Maroni

Code CPV :

- **45453000-7** : Travaux de remise en état et de remise à neuf.

Caractéristiques principales des travaux :

Le marché porte sur la **rénovation des villas n°111 et 112 situées au camp NEMO du RSMA-Guyane**.

Les travaux, réalisés **en site occupé et maintenu en activité**, comprennent principalement :

- **la réfection des toitures** ;
- **la rénovation et la mise en sécurité des installations électriques concernées** ;
- **la réfection des pièces humides et des espaces douches** ;
- **les travaux de plomberie et sanitaires** ;
- **le remplacement des chauffe-eau** ;

- **la reprise des façades** ;
- **la réfection et/ou le remplacement des carports extérieurs** ;
- **les travaux de peinture, raccords et finitions** ;
- **les déposes, évacuations, adaptations et remises en état nécessaires à la réalisation de l'opération**.

Les travaux sont réalisés dans le cadre d'un **marché unique Tous Corps d'État (TCE), non alloti**.

Date limite de début des travaux et durée du marché :

Date limite de début des travaux : L'exécution des prestations débutera à compter de la date fixée par l'Ordre de Service (OS) prescrivant le démarrage de la période de préparation.

Période de préparation : 2 mois à compter de la notification de l'OS de démarrage.

Durée globale du marché : 8 mois (période de préparation incluse), courant à compter de la date fixée par l'Ordre de Service de démarrage.

Critères utilisés pour l'attribution du marché :

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants :

- prix : 40 points
- valeur technique : 50 points
- valeur environnementale : 10 points

Renseignements d'ordre juridique :

Le marché sera attribué à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.
Les offres seront rédigées uniquement en langue française et en euros.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Les travaux sont à prix fermes, actualisables et non révisables global et forfaitaires. La périodicité sera par acompte mensuelle en fonction du pourcentage d'avancement des prestations. Les factures afférentes seront transmises par voie dématérialisée sur le portail CHORUS PRO.

Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents :

Par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Les questions techniques doivent être posées par l'intermédiaire de la PLACE.

Les renseignements administratifs qui ne nécessiteraient pas une réponse écrite pourront être obtenus en téléphonant à :

Téléphone :	05 94 34 45 89 / 06 94 21 67 84
Télécopieur :	Néant
Courriel :	isaline.misery@guyane-sma.fr

Adresse où les offres doivent être transmises :

www.marches-publics.gouv.fr

Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché :

Le candidat aura à assurer la conservation des dossiers avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

Contenu du dossier de la consultation fournie au candidat :

Les documents fournis aux candidats : Voir le règlement de consultation art 6.1 du RC
Les documents à fournir par les candidats : Voir le règlement de consultation art 6.3.1 du RC

Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois.
Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde (clé USB ou papier) conformément aux dispositions de l'article R 2132-11 dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde. L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2° de l'arrêté cité précédemment.
Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.

Délai minimum de validité des offres : le délai minimum de validité des offres est fixé à 180 jours (6 mois) à compter de la date limite de réception des offres.

Date limite de remise des offres : **Jeudi 15 octobre 2026 à 12h00 (heure locale de Guyane)**.

Instance de recours :

Tribunal administratif de Cayenne - 7, rue Victor Schœlcher, 97300 Cayenne, tél. : 05-94-25-49-70.

Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr , télécopieur : 05-94-25-49-71.

Médiation :

COMITE CONSULTATIF DE RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES
En application de l'article R 2197-1 à 25, en cas de différend concernant l'exécution des contrats publics, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics dans des conditions fixées par décret. Les comités consultatifs de règlement amiable ont pour missions de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable.
Le médiateur des entreprises agit comme tierce partie, sans pouvoir décisionnel, afin d'aider les parties, qui en ont exprimé la volonté, à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différent.
La saisine du médiateur des entreprises ou d'un comité consultatif de règlement amiable interrompt le cours des différentes prescriptions et les délais de recours contentieux jusqu'à la notification du constat de clôture de la médiation ou la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du comité.
Le mode de saisine, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixés par décret.
Les coordonnées du service de médiation sont :

- **minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr ;**
- ou **09-88-68-19-25** et **06-07-48-31-44.**

Date d’envoi à la publication :
Lundi 21 septembre 2026

Cet avis fait l'objet d'une annonce dans les supports publicitaires suivants :
JOUE ☐ BOAMP ☐ PLACE ☐

Dressée par le ministère des Outre-mer, à Saint-Laurent-du-Maroni, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le colonel Thibaut DUTAILLY
Commandant le régiment du service militaire
Adapté en Guyane